



SNUDI-FO 13

Logiciel ARIA : Equipes Educatives , PAI , PPS, ...

Un logiciel ne doit pas remettre en cause les droits des enseignants !

Sous prétexte que **le logiciel ARIA** ne permet pas d'attribuer un remplaçant pour un personnel qui n'est pas réellement absent, **des brigades** remplaceraient, par exemple, un maître assistant à une équipe éducative, **ne percevraient pas d'indemnités** puisque aucun enseignant ne serait absent.

Sous différentes formes, des IEN adaptent cette disposition en rappelant :

- Qu'aucune demande ne doit être formulée pour demander un remplaçant le jour d'une équipe éducative,
- Que si le directeur veut un remplaçant pour un PAI ou un PPS qu'il se déclare absent sur la feuille du logiciel ARIA,
- Qu'il fasse une demande d'autorisation d'absence.

Le SNUDI FO a dénoncé le fait qu'un logiciel puisse remettre en cause les droits des enseignants !

La Direction Académique devait nous répondre avec une nouvelle version du logiciel : pas de réponse à ce jour.

Nous interviendrons en audience sur ce sujet et en attendant, **pour le SNUDI-FO, c'est clair :**

- Aucun collègue, adjoint ou directeur n'a d'autorisation d'absence ou de congé à demander pour obtenir un remplaçant quand il doit assister à une réunion « institutionnelle ».
- Toute réunion de PAI, PPS, EE,... doit se faire sur un temps de service : classe ou 48 h annualisées.
- Chaque fois que les réunions sont programmées sur un temps classe, le directeur continue à faire la demande d'un remplaçant de manière à quantifier les besoins.
- Pour les circonscriptions qui utilisent la feuille Excel qui sert de communication pour le logiciel ARIA, faire la demande en cochant la case du motif : « restructuration »
- Si des IEN communiquent des reproches au directeur, leur faire la réponse : « nous appliquons la consigne syndicale ».

Centralisez au syndicat tous les problèmes rencontrés !